

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} février 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey, le 7 Février 2017 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.
Nombre de conseillers en exercice : 10 – Madame Michelle LORIN, Conseillère Municipale, est décédée le 13 mars 2016.

Présents : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Claude ARMAND, Guillaume MILLE, Gisèle LINVAL, Chantal FAWER, Kathia DEMARLE

Absent(s) excusé(s) : Laëtitia DESSENT,

Pouvoir(s) : Laëtitia DESSENT a donné pouvoir à Guillaume MILLE

Absent(s) : Jean-François STRAUB, Philippe CHAPUIS

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Gisèle LINVAL

7 conseillers présents

8 votants avec les 1 pouvoir

OBJET DE LA REUNION

- 1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2016
- 2/ Gestion du matériel et des équipements communaux
 - 2.1/ Suppression de la distillerie et vente de l'alambic
 - 2.2/ Remplacement de la saleuse du SSV
 - 2.3/ Vente de la cuve à fioul
- 3/ Tarifs communaux
 - 3.1/ Tarif de l'eau 2017 – 2018
 - 3.2/ Tarifs des prestations communales 2017
- 4/ Prise de compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) par la Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB)
- 5/ Mise en place de l'Agence Départementale d'@ppui aux Territoires (AD@T)
- 6/ Informations et questions diverses
 - 6.1/ Mise en route de la CCDB
 - 6.2/ Avenir du commerce multiservices
 - 6.3/ Dates des commissions budget

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections ou des remarques à apporter au compte rendu du conseil du 14 décembre 2016.

Pas d'observations...

A l'unanimité, le Conseil valide le compte rendu du conseil du 14 décembre 2016.

2/ GESTION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

2.1/ Suppression de la distillerie et cession de l'alambic

Le Premier Adjoint propose au Conseil de supprimer définitivement la distillerie afin de récupérer l'espace en atelier communal ou en garages à louer ou autre. Il propose aussi de se séparer de l'alambic.

Pour information : une délibération avait été prise le 1^{er} octobre 2007 en ce sens mais aucune démarche n'avait suivi cette prise de décision.

Contact a été pris avec le service « des douanes » des finances publiques. Il est possible de céder l'alambic à une association ou une personne qui a le droit d'acheter ce type de matériel sous réserves de conditions définies par la réglementation. Dans le cas contraire il peut être cédé à un ferrailleur à condition d'être mis hors d'état d'être utilisé à des fins de distillation.

L'exposé entendu, le Conseil à l'unanimité

- **Valide le principe de suppression de la distillerie et de mise hors d'état de fonctionner de l'alambic,**
- **Délègue le 1^{er} adjoint pour mener à bien la procédure avec le service des douanes.**

2.2/ Remplacement de la saleuse du SSV

Le Troisième Adjoint informe le Conseil des problèmes rencontrés avec la saleuse initiale du SSV qui ne fonctionnait pas bien. Il propose au Conseil d'acheter une nouvelle saleuse plus performante au prix de 1216.50 € HT (1459.80 € TTC) avec une reprise de l'ancienne saleuse pour un montant de 611.35 € HT (733.62 € TTC) correspondant au prix d'achat + coût du montage.

Coût pour la Commune 605.15 HT (soit 726.18 € TTC).

Pour ce faire le Conseil devra prendre des décisions modificatives budgétaires avant le vote du budget comme suit :

- Ouverture du chapitre 024 « cession d'immobilisations » pour 733.62 € (reprise de la saleuse)
- Ouverture du compte 2182 « matériel de transport » pour 1459.80 € (achat de la nouvelle saleuse)

Il est précisé que cette modification de la saleuse ne dépasse pas le budget maximum qui avait été voté pour l'acquisition du véhicule SSV et ses équipements.

L'exposé entendu, le Conseil à l'unanimité :

- **Valide l'acquisition de la nouvelle saleuse et les impacts budgétaires,**
- **Autorise le Maire à réaliser la transaction et à signer tous documents afférents**
- **Autorise le Maire pour l'ouverture du chapitre 024 en recettes « cession d'immobilisations » pour 733,62 euros (reprise de l'ancienne saleuse),**
- **Autorise le Maire pour l'ouverture du compte 2182 en dépenses d'investissement « matériel de transport » pour 1459,80 euros (achat de la nouvelle saleuse) pour liquidation de la dépense avant le vote du budget 2017 (article 1612-1 du CGCT).**

2.3/ Vente de la cuve à fioul

Le Premier Adjoint informe le Conseil qu'il a trouvé un acheteur pour la cuve à fioul qui avait été achetée pour stocker le gazole nécessaire pour le tracteur. Le tracteur ayant été vendu, cette cuve n'a plus d'utilité et encombre inutilement les ateliers municipaux.

L'acheteur propose de récupérer la cuve pour 800 € et fait son affaire pour venir la chercher.

Pour ce faire le Conseil devra prendre une décision modificative budgétaire avant le vote du budget comme suit : crédits supplémentaire au chapitre 024 « cession d'immobilisations » pour 800 €

L'exposé entendu, le Conseil à l'unanimité :

- **Valide la cession de la cuve à fioul pour un montant de 800 euros,**
- **Autorise le Maire à affecter des crédits supplémentaires au chapitre 24 « cession d'immobilisations » en recette du budget investissement pour 800 euros,**
- **Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et à signer tout document.**

3/ TARIFS COMMUNAUX

3.1/ Tarifs de l'eau – Part communale

Suite argumentaire présenté lors du CM du 14/12/2016 des propositions de tarifs sont faites selon les perspectives budgétaire 2017.

Rappel des argumentaires (conseil du 14/12/16) :

Par mail du 17/11/16, le délégataire du service public d'eau potable SAUR demande aux collectivités de communiquer leurs nouveaux tarifs sur le prix de l'eau concernant la part communale, à appliquer pour l'exercice 2017.

Pour notre commune les exercices annuels partent d'un 1^{er} avril et se terminent un 31 mars. Il convient donc de délibérer sur le prix de l'eau à appliquer aux consommations à compter du 1^{er} avril 2017.

Pour mémoire la part communale du prix de l'eau est composée de 2 éléments :

- Une part fixe (abonnement) qui est fixée à 10,50 euros
- Une part proportionnelle (consommation) à 0,62 euros par m3 facturé

La SAUR pratique également les mêmes parts selon le contrat de départ qui sont révisées chaque année en fonction d'un coefficient composé de plusieurs paramètres (indice des prix, inflation, prix du bâtiment, de l'électricité, etc...).

En cumulant le tout, le prix du m3 d'eau potable pour un ménage type qui consomme 120 m3 par an est de 1,91 euros TTC, dont environ 25% de taxes.

La recette pour la Commune est comprise entre 12000 et 13000 euros par an selon les volumes totaux facturés.

Voir le rapport sur l'eau 2015 présenté au CM du 3/11/2016.

A partir de 2017, il conviendra d'inscrire en dépenses sur une période de 10 années, le remboursement d'emprunt réalisé pour financer le solde des travaux sur le réseau d'eau dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la commune (environ 20000 euros, soit une échéance annuelle de 2000 à 2500 euros annuelle)

Par ailleurs le volume d'eau consommé donc facturé a baissé d'environ 400 m3 de 2015 à 2016 d'où une perte de recette de 200 à 300 euros.

Le maire propose d'attendre la préparation des budgets vers février 2017 pour statuer sur une éventuelle augmentation du prix de l'eau. Le cycle de consommation et de facturation commençant le 1^{er} avril, il conviendra de communiquer la décision à la SAUR au moins 1 mois avant soit fin février 2017.

Proposition de révision du prix de l'eau (conseil du 7/02/17)

Afin de maintenir le niveau de recette de vente d'eau sur le budget annexe de l'eau, pour anticiper une probable baisse de consommation et donc de facturation, le Maire propose une légère augmentation pour augmenter la recette potentielle de 400 à 500 euros.

Pour ce faire, il propose de passer la part fixe de 10,50 euros à 12,50 euros, soit une augmentation de 2 euros par abonnés pour la période du 01/04/17 au 31/03/18.

Au dernier recensement, la Commune compte 212 abonnés au service de l'eau (correspond à 212 compteurs en service)

La recette prévisionnelle escomptée est donc de 212 x 2 euros = 424 euros

L'exposé du Maire entendu, le Conseil à l'unanimité :

- Valide l'augmentation du prix de l'eau proposée à savoir 2 euros supplémentaires sur la part fixe de la part communale qui passe de 10,50 à 12,50 euros pour les facturations à compter du 01/04/2017,
- Dit que les nouveaux barèmes seront communiqués au délégataire SAUR afin qu'il les intègre à son processus de facturation.

3.2/ Tarifs des prestations communales 2017

Le Maire demande au Conseil s'il y a lieu de revoir les tarifs des prestations communales pour l'année 2017.

Par ailleurs, Il propose au Conseil de faire les locations de la salle polyvalente gratuites pour les réceptions organisées par les familles suite aux cérémonies d'obsèques.

Décisions prises :

- Pour harmoniser avec les tarifs de location de la salle des fêtes, les tarifs de la salle polyvalente sont fixés pour les locataires extérieurs à 140 euros pour un week-end et 70 euros pour une réception sur ½ journée (apéro, pot de départ, etc...),
- La mise à disposition des salles pour les associations locales (et association de parents d'élèves du RPI Deluz – Laissey « la clé des champs ») est confirmée pour 2 locations gratuites, l'électricité et éventuellement la vaisselle et les poubelles restant à la charge de l'occupant,
- Mise à disposition à titre gracieux pour les réceptions après obsèques pour les familles des défunts de Laissey,
- Les autres prestations communales (locations de salles, concessions cimetière, ...) ne sont pas modifiées.

Le Conseil à l'unanimité valide les propositions et décisions tarifaires énumérées ci-dessus pour l'année 2017.

4/ PRISE DE COMPETENCE PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) PAR LA CCDB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOUBS BAUMOIS)

L'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme PLU, carte communale, ou autres documents d'urbanisme en tenant lieu...) aux communautés de communes ou d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi soit au 27 mars 2017.

Il vise à élaborer et approuver un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle du nouveau territoire constitué par la nouvelle Communauté de Communes Doubs Baumoises.

Une fois le transfert de la compétence opéré, la CC sera compétente pour modifier, créer ou mettre en compatibilité les documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité. Par ailleurs elle pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire dans le cadre d'une procédure de révision.

Toutefois, le législateur a prévu une phase transitoire qui permet aux Communes membres de l'EPCI de s'opposer au transfert de compétence par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai (c'est-à-dire entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017), si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

L'intérêt d'un PLUi n'est pas négligeable en tant qu'expression d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin d'habitat et d'activités où les citoyens vivent, travaillent et circulent.

En outre, le plan local d'urbanisme intercommunal est un outil essentiel d'aménagement de l'espace, notamment par une gestion économe du droit des sols, dans le cadre de la délivrance des permis de construire et des autorisations d'aménager.

Toutefois le bureau de la nouvelle com com Pays Baumoises souhaite différer cette prise de compétence et la différer dans le temps aux motifs suivants :

- L'organisation pour la prise des nouvelles compétences est progressive et dans l'immédiat la structure administrative en matière de compétence et de personnel n'est pas opérationnelle.
- Le SCOT Pays Doubs Central vient d'entrer en vigueur au 01/01/2017. Les Communes de l'ex-CCVA et ex-Dame Blanche Bussière qui appartenaient au SCOT Bisontin, adhérent de fait au SCOT Doubs Central et devront engager une procédure de mise en compatibilité ou conformité avec ce nouveau SCOT, ce qui nécessite une révision de celui-ci. Il semble donc préférable d'attendre la révision du SCOT pour exercer la compétence PLUi.

En conséquence le bureau de la nouvelle com com plaide pour un report de prise en charge de la compétence PLUi et demande aux communes membres de délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence PLUi au 27 mars 2017.

L'exposé du Maire entendu, et au vu des éléments développés, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare s'opposer au transfert de la compétence PLUi à son EPCI de rattachement Communauté de Communes Doubs Baumoises à effet du 27 mars 2017

5/ MISE EN PLACE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'@PPUI AUX TERRITOIRES (AD@T)

Le Département du Doubs, par courrier du 16/12/16, nous informe qu'il a décidé à l'unanimité, en Assemblée départementale du 26/09/16, de créer avec les communes et les EPCI du Doubs, une Agence Départementale qui apportera une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités territoriales qui le demandent.

La création de cette AD@T était l'unique solution qui permet d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la continuité du service aujourd'hui assuré gratuitement par le Département en matière d'informatique des communes (logiciels nécessaires à la gestion locale : budget, facturations, ressources humaines, élections, ...), les modalités actuelles de cette assistance ne répondant plus au cadre légal.

Le financement de l'agence sera assuré de la manière suivante :

- Une subvention du Département couvrant 50% de la charge totale
- Une cotisation des adhérents, modulée selon qu'il s'agit d'une Commune, d'un EPCI ou d'un Syndicat de communes, comprenant un forfait annuel et une cotisation proportionnelle à la population

Ainsi pour une Commune la cotisation serait de 100 euros représentant le forfait plus une cotisation de 0,60 euros par habitant.

Pour la commune de Laissey (460 habitants répertoriés) la contribution serait de : 100 euros (forfait) + 460 x 0,60 = 376 euros / an.

Les collectivités territoriales sont donc appelées à délibérer avant le 31 mars 2017 pour adhérer à l'Agence Départementale D'@ppui aux Territoires (AD@T) à compter du 1^{er} avril 2017 ce qui leur permettra :

- D'une part de continuer à bénéficier des services en matière informatique et juridique (logiciels, moyens et réponses juridiques),
- D'autre part d'être représentées à l'Assemblée générale de l'AD@T, en vue d'élire ses représentants au Conseil d'administration.

NB : l'Agence assurera la continuité du service actuel jusqu'au 31 mars 2017

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve les statuts de l'AD@T joints en annexe,**
- **Décide d'adhérer à l'AD@T,**
- **Désigne le Maire pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'AD@T,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**

6/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1/ Mise En route de la Communautés de Communes Doubs Baumoises (CCDB)

Une 1^{ère} réunion du conseil communautaire a eu lieu le 25 janvier 2017.

Rappel : 59 communes, 84 délégués communautaires.

Cette session avait pour ordre du jour essentiel la désignation par vote de la gouvernance ou exécutif de la CC composant le bureau, à savoir :

- Le Président : Jean-Claude Maurice (ex Pays Baumoises)
- Les vice-Présidents : 14 selon les propositions faites par le groupe de synthèse
Baume ville (3) : Laure Thiebaud, Jean-Marc Mourey, Béatrice Moyse
Ex Pays Baumoises rural (4) : Benoit Parent (Fontenotte), Céline Bichot (Passavant), Jean-Louis Morteau (Côtebrune), Jean-Yves Brunella (Autechaux)
Ex CCVA (4) : Charles Piquard (Osse), François Heranney (Pouligney-Lusans), Dominique Mesnier (Laissey), Alain Jacquot (Roulans)
Ex Dame Blanche – Bussière (3) : Michel Lab (Ollans), Frédérique D'Henry (Corcelle-Mieslot), Jean-Jacques Glauser (La Tour de Scay)
- Les membres associés (4) : Claude Dallavalle (Glamondans, conseiller départemental), Arnaud Marthey (conseiller régional, Maire de Baume-Les-Dames), Alain Courant (Thurey le Mont), Damien Cartier (Guillon les Bains)

Une 2^{ème} réunion du conseil communautaire aura lieu le 8 février 2017 où seront précisés les domaines de compétences et les commissions attribuées à chacun des vice-Présidents, ainsi que la désignation des représentants dans les instances internes et externes.

Lorsque l'organisation sera arrêtée, une note de synthèse sera communiquée aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs des réunions vont être organisées par secteurs pour communiquer l'organisation, le fonctionnement et la politique de l'EPCI aux conseils municipaux.

En ce qui concerne le Maire Dominique Mesnier, celui-ci est élu membre du bureau au titre de l'ex-CCVA, 9^{ème} vice-Président, et sera chargé de la communication, de la gestion des zones humides et de l'application de la loi GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) et du lien avec le tourisme.

Des informations seront régulièrement communiquées lors des séances du Conseil Municipal.

6.2/ Avenir du commerce multiservices

A l'heure actuelle, nous avons 2 candidatures à la reprise du commerce...

1°) Une candidature à la reprise du fonds mais qui souhaiterait commencer par une période de location pour se faire son propre chiffre d'affaire et pouvoir présenter son bilan pour rechercher un emprunt auprès de banques. A l'issue de cette période, le fonds serait acheté ainsi que les murs. Par ailleurs, le candidat souhaiterait occuper le logement en location.

2°) Une candidature au rachat de l'ensemble (fonds, murs, logement) qui a un vrai projet de relance de l'activité à son propre compte. Ce candidat sera reçu lundi 13/02/17 pour présenter son projet et négocier le prix de vente.

6.3/ Dates des commissions Finances – Budget

Comme les autres années, le budget 2017 sera préparé en amont dans des commissions.

Il est rappelé que tous les membres du conseil municipal sont membres de ces commissions budgétaires.

Les dates retenues sont :

- **Le lundi 20 février 2017 à 19h00 pour le budget communal**
- **Le jeudi 23 février 2017 à 18h15 pour les budgets annexes (eau, assainissement, multiservices)**
- **1 date sera programmée ultérieurement pour consolidation, dans la semaine du 7 au 12 mars 2017**

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question
La séance est levée à 21 H 00.

Fait à Laissey le 14 février 2017

Le Maire : Dominique MESNIER

Affiché le 14 février 2017

Retiré de l'affichage le :

